

Appel de recrutement au grade de Directeur Général Adjoint du CPAS (H/F/X)

Le Directeur général adjoint aide le Directeur général dans l'exercice de ses fonctions. Il accomplit d'office toutes les fonctions du Directeur général si celui-ci est absent. Dès lors, la fonction de Directeur général adjoint est très vaste puisqu'il doit être capable d'accompagner le Directeur général dans sa mission telle que prévue par la loi organique des CPAS du 08/07/1976 (secrétariat des autorités communales, instruction des dossiers, conseil, gestion du personnel, direction et coordination des services, présidence du comité de direction, exécution de la lettre de mission et du contrat d'objectifs, responsable du contrôle interne...)

Conditions d'accès

- 1° Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- 2° Jouir des droits civils et politiques ;
- 3° Etre de conduite irréprochable répondant aux exigences de la fonction et fournir un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures ;
- 4° Etre porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A, à savoir un master (licence, ingénieur, etc) de l'enseignement universitaire de plein exercice ou un titre réputé équivalent permettant l'accès au niveau 1 pour les agents de l'État ;

Pour le titulaire d'un diplôme ou certificat d'études délivré par un pays étranger, celui-ci doit présenter à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, une attestation délivrée par la Commission d'équivalence dudit diplôme ou certificat d'études au titre belge requis pour l'emploi à conférer ;

L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1° et 2 ° ci-dessus.

Rémunération :

Annuel brut indexé : 86.147,28€

Des chèques repas

Programme d'examen*

Satisfaire à un examen de recrutement comportant dans l'ordre :

1° Une épreuve écrite portant sur la formation générale et la maturité d'esprit (100 points). Celle-ci consiste en un résumé et commentaires d'un exposé de niveau universitaire (avec prise de notes) traitant d'un sujet d'ordre général ou communal.

2° Une épreuve écrite professionnelle (200 points). Il est tenu compte de la qualité du candidat au grade de Directeur général adjoint pour la détermination des connaissances minimales requises.

L'épreuve vise à apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

1) pour 100 points : droit constitutionnel, droit administratif, droit des marchés publics, droit civil, finances et fiscalité locales

2) pour 100 points : droit communal et loi organique des CPAS

3° Une épreuve écrite de management (100 points) : celle-ci vise à apprécier les aptitudes du candidat en matière de management local

4° Une épreuve orale d'aptitude à la fonction (200 points) comprenant :

1) un entretien visant à la fois à :

- mesurer les réalisations du candidat dans une fonction antérieure, réalisations en terme tant d'orientation client que d'orientation de résultat

- déceler la vision stratégique et managériale de la fonction par le candidat ainsi que sa créativité
- évaluer la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de la fonction en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

2) un entretien sur des questions d'intérêt général ou communal, en ce compris CPAS, destiné principalement à apprécier la maturité du candidat, sa présentation, la manière dont il expose ses idées personnelles et sa capacité à gérer les conflits.

Les 4 épreuves sont organisées successivement selon l'ordre susmentionné. Chaque épreuve est éliminatoire. Pour être admis à participer à l'épreuve suivante, le candidat doit obtenir au moins 50 % des points dans chaque épreuve écrite.

La cote requise pour être déclaré admissible est de 60% des points pour l'ensemble des quatre épreuves, soit 360/600.

En outre, à l'issue des épreuves écrites et orale, les candidats restant en lice, seront tenus de subir un test psychotechnique permettant à l'autorité d'apprécier l'adéquation de leur personnalité avec la fonction à conférer.

*Sont dispensés de la partie écrite mais ne disposent cependant d'aucun droit de priorité :

- Le Directeur général d'un CPAS ou d'une commune au sens de l'article L 1124-6 du code de la démocratie locale et de la décentralisation nommé à titre définitif,
- Le Directeur général adjoint d'un CPAS ou d'une commune au sens de l'article L 1124-6 du code de la démocratie locale et de la décentralisation nommé à titre définitif,

Candidatures

Les candidatures (lettre de motivation, CV, extrait de casier judiciaire) doivent être adressées par un écrit déposé à la GRH, contre accusé de réception, ou par lettre recommandée à :

Ville de La Louvière
A l'attention du service GRH
Place communale, 1
7100 La Louvière

Date limite du dépôt des candidatures : 26/11/2019, date de la poste ou de l'accusé faisant foi.

Cet appel est ouvert à toute personne porteuse d'un handicap, trouble ou maladie nécessitant une adaptation de la procédure.

Dans ce cas, il est obligatoire de prendre contact avec la cellule recrutement du département des ressources humaines par mail ou par téléphone (064/27.80.39 - 064/27.80.86) au plus tard à la clôture du présent appel, afin de mettre en place les adaptations nécessaires dans la mesure des possibilités de l'administration. Sur demande, les possibilités d'adaptation sont communiquées.

Une convocation sera transmise en temps opportun aux candidats répondant aux conditions requises (qui doivent être réunies à la clôture de l'appel).

D'éventuels renseignements administratifs complémentaires peuvent être obtenus auprès de Monsieur Denis Morisot, Directeur général, au 064/88.50.27.

RQ : Nous rencontrons des problèmes avec l'envoi et la réception de mails des boites « Hotmail, outlook.... ». Merci de vérifier vos courriers indésirables ou de nous contacter pour une vérification.

La Louvière, le

Pour le CPAS,

Le Directeur général,

D. MORISOT

06 NOV. 2019



Le Président,

N. GODIN

